

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216003228-20260320-ARRETE202641-AR

S²LOW

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Agnès RENAULT, conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Elle est habilitée à intervenir dans le domaine de la culture et de l'enfance.
- Elle est chargée de la médiathèque, des bibliothèques scolaires et des cabanes à livres
- Elle est chargée de la programmation de l'itinérance de l'espace Jean Legendre
- Elle est chargée de l'organisation du groupe de travail enfance, petite enfance et culture
- Elle est chargée de mettre en place et suivre le conseil des jeunes
- Elle est chargée du suivi et de l'organisation des accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- Elle est conseillère municipale déléguée au Conseil d'école

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **23 mars 2026.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- l'intéressée

FAIT À JAUX, LE 20/03/2026,

LE MAIRE,

Sidonie MUSELET,

